

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou d'une législation en valeurs mobilières étatique, et ils ne peuvent être offerts ni vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter des titres offerts au moyen des présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au chef des finances et au secrétaire de Pinnacle Renewable Holdings Inc., au 3600 Lysander Lane, bureau 350, Richmond (Colombie-Britannique) V7B 1C3, par téléphone au 604-270-9613 et sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement secondaire

Le 19 juin 2018



### PINNACLE RENEWABLE HOLDINGS INC.

50 050 000 \$

3 640 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « placement ») d'un total de 3 640 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Pinnacle Renewable Holdings Inc. (la « société », « Pinnacle », « nous », « nos » ou « notre ») par ONCAP II L.P., ONCAP (US) II L.P., ONCAP (US) II-A L.P., Onex Parallel Investment (ONCAP) L.P. et Biomass EI Ltd. (collectivement, les « entités ONCAP »), Rob Swaan Holdings Inc. (« RSHI ») et Jim Swaan Holdings Inc. (« JSHI ») et, collectivement avec les entités ONCAP et RSHI, les « actionnaires vendeurs » au prix de 13,75 \$ l'action ordinaire (le « prix d'offre »). **La société ne tirera aucun produit du placement.** Voir « Mode de placement » et « Actionnaires vendeurs ».

À l'heure actuelle, les entités ONCAP, collectivement, exercent (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur 14 112 787 actions ordinaires, soit environ 42,8 %, des actions ordinaires émises et en circulation de la société. À la clôture du placement, les entités ONCAP, collectivement, exerceront (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur environ 33,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société (ou environ 31,6 % si l'option de surallocation (au sens des présentes) est intégralement exercée). Les entités ONCAP continueront donc d'exercer une grande influence sur la société et ses affaires.

À l'heure actuelle, RSHI et JSHI exercent (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur 947 799 actions ordinaires et 947 799 actions ordinaires, respectivement, soit environ 2,9 % et 2,9 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation de la société. À la clôture du placement, RSHI et JSHI exerceront (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur environ 2,2 % et 2,2 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation de la société (ou environ 2,1 % et 2,1 %, respectivement, si l'option de surallocation est intégralement exercée).

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « PL ». Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 6 juin 2018, soit la date de l'annonce du placement, s'établissait à 14,09 \$ l'action ordinaire.

Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC ») et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC »), en tant que co-chefs de file, conjointement avec Scotia Capitaux Inc. (« Banque Scotia »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO ») et collectivement avec CIBC, RBC et Banque Scotia, les « co-teneurs de livres », et Financière Banque Nationale Inc. (« Banque Nationale »), GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (« HSBC ») (collectivement, les « preneurs fermes »), à titre de contrepartistes, ont convenu de souscrire les actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié auprès des actionnaires vendeurs, sous réserve des conditions d'une convention de prise ferme intervenue le 12 juin 2018 entre la société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (la « convention de prise ferme ») dont il est question à la rubrique « Mode de placement ». Sous réserve de la législation applicable et dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent

effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées et interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

**Prix : 13,75 \$ l'action ordinaire**

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs <sup>2)3)</sup>
Par action ordinaire.....	13,75 \$	0,55 \$	13,20 \$
Total du placement <sup>3)</sup> .....	50 050 000 \$	2 002 000 \$	48 048 000 \$

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre les actionnaires vendeurs, d'une part, et CIBC et RBC, d'autre part, en tant que représentants des preneurs fermes, en fonction du cours des actions ordinaires et d'autres facteurs applicables.
- 2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes totale payable par les actionnaires vendeurs.
- 3) Chacun des actionnaires vendeurs sera responsable du paiement de la rémunération des preneurs fermes et des taxes de transfert applicables, s'il en est, payables à l'égard des actions ordinaires vendues par ces actionnaires vendeurs. Tous les autres frais du placement (sauf les dépenses remboursables des preneurs fermes et les honoraires et débours des conseillers juridiques des preneurs fermes, qui seront à la charge des preneurs fermes sauf dans certaines circonstances), estimés à 335 000 \$, seront payés par la société conformément à la convention de droits d'inscription intervenue le 6 février 2018 entre la société, les actionnaires vendeurs et Beckman Holdings Inc. (la « **convention de droits d'inscription** ») et à la convention de prise ferme. Voir « Produit revenant aux actionnaires vendeurs ».
- 4) Les actionnaires vendeurs ont accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») que les preneurs fermes peuvent exercer, en totalité ou en partie, à leur gré à tout moment dans les 30 jours qui suivent la clôture (au sens des présentes), pour souscrire auprès des actionnaires vendeurs jusqu'à 546 000 actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % des actions ordinaires faisant l'objet du placement), dont jusqu'à 481 346 actions ordinaires, 32 327 actions ordinaires et 32 327 actions ordinaires seraient souscrites auprès des entités ONCAP, de RSHI et de JSHI, respectivement, aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus et uniquement aux fins de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché. Les montants indiqués dans le tableau supposent que l'option de surallocation n'a pas été exercée. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant aux actionnaires vendeurs » totaliseront 57 557 500 \$, 2 302 300 \$ et 55 255 200 \$, respectivement. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement » et « Actionnaires vendeurs ».

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires que les actionnaires vendeurs peuvent vendre aux preneurs fermes dans le cadre de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	546 000 actions ordinaires	Dans les 30 jours qui suivent la clôture	13,75 \$ l'action ordinaire

**Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques qu'un investisseur éventuel devrait examiner. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant de souscrire des actions ordinaires.**

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et leur livraison par les actionnaires vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes, quant à certaines questions d'ordre juridique. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit des preneurs fermes de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Il est prévu que la clôture du placement (la « **clôture** ») aura lieu le ou vers le 26 juin 2018, ou à une autre date dont la société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 31 juillet 2018 (la « **date de clôture** »). Les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus simplifié seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») par voie électronique à la date de clôture dans le système d'inventaire

de titres sans certificat administré par CDS. Le souscripteur d'actions ordinaires dans le cadre du placement ne recevra qu'une confirmation d'ordre du courtier en valeurs inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires sont souscrites. Voir « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

**CIBC, RBC, Banque Scotia, BMO, Banque Nationale et HSBC sont respectivement des sociétés membres du groupe de prêteurs de la société aux termes de la convention de crédit (au sens des présentes). La société peut donc être considérée dans le cadre du placement comme un « émetteur associé » à CIBC, à RBC, à Banque Scotia, à BMO, à Banque Nationale et à HSBC en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Voir « Description de la dette importante » et « Mode de placement ».**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS</b>	<b>1</b>
<b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI</b>	<b>1</b>
<b>SENS DE CERTAINES MENTIONS</b>	<b>2</b>
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b>	<b>2</b>
<b>MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX</b>	<b>4</b>
<b>DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION</b>	<b>4</b>
<b>ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT</b>	<b>4</b>
<b>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>5</b>
<b>FAITS NOUVEAUX</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS</b>	<b>6</b>
<b>DESCRIPTION DE LA DETTE IMPORTANTE</b>	<b>6</b>
<b>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ</b>	<b>7</b>
<b>PLACEMENTS ANTÉRIEURS</b>	<b>7</b>
<b>COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI</b>	<b>8</b>
<b>PRODUIT REVENANT AUX ACTIONNAIRES VENDEURS</b>	<b>8</b>
<b>ACTIONNAIRES VENDEURS</b>	<b>8</b>
<b>MODE DE PLACEMENT</b>	<b>9</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>12</b>
<b>QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE</b>	<b>15</b>
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>15</b>
<b>AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	<b>15</b>
<b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES</b>	<b>15</b>
<b>ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>A-1</b>
<b>ATTESTATION DES PRENEURS FERMES</b>	<b>A-2</b>

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

L'investisseur ne doit se fier qu'à l'information contenue dans le présent prospectus simplifié, y compris l'information qui y est intégrée par renvoi, et ne saurait se fier uniquement à des parties de cette information à l'exclusion d'autres parties. La société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes n'ont pas autorisé quiconque à donner aux investisseurs de l'information différente ou additionnelle. L'information que contient le site Internet de la société à l'adresse [www.pinnaclepellet.com](http://www.pinnaclepellet.com) n'est pas censée être incluse ni intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et l'investisseur éventuel ne devrait pas se fier à cette information pour prendre une décision d'investir ou non dans les actions ordinaires. Les graphiques, tableaux et autres renseignements sur le rendement historique de la société ou d'une autre entité dans le présent prospectus simplifié ou dans l'information qui y est intégrée par renvoi ne visent qu'à illustrer le rendement passé de la société ou de ses entités et ne sont pas nécessairement représentatifs de leur rendement futur. L'information contenue dans le présent prospectus simplifié n'est exacte qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date indiquée, quelle que soit la date de livraison du présent prospectus simplifié ou de quelque vente d'actions ordinaires.

Les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes n'offrent pas de vendre les actions ordinaires dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres est interdite. Pour les investisseurs hors du Canada, la société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes n'ont pris aucune mesure qui permettrait le placement ou la possession ou la distribution du présent prospectus simplifié dans un territoire où pareille mesure est requise, sauf au Canada. Les investisseurs doivent s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus simplifié, et s'y conformer.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au chef des finances et au secrétaire de Pinnacle Renewable Holdings Inc., au 3600 Lysander Lane, bureau 350, Richmond (Colombie-Britannique) V7B 1C3, par téléphone au 604-270-9613 et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents ou parties de documents qui suivent, déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) les états financiers consolidés audités de la société, avec les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, au 29 décembre 2017 et au 30 décembre 2016 et pour les exercices alors terminés;
- b) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 décembre 2017 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) les états financiers intermédiaires consolidés non audités de la société, avec les notes y afférentes, au 30 mars 2018 et au 31 mars 2017 et pour les périodes de 13 semaines alors terminées;
- d) le rapport de gestion pour la période de 13 semaines terminée le 30 mars 2018 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- e) la notice annuelle de la société datée du 21 mars 2018 pour l'exercice terminé le 29 décembre 2017 (la « **notice annuelle** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 15 mars 2018; et
- g) le sommaire des modalités daté du 6 juin 2018 relativement au placement (le « **sommaire des modalités** »).

Les documents du type dont il est question à la rubrique 11.1 de l'annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la société a ultérieurement déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la fin ou le retrait du placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

**Un énoncé contenu dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est ou qui est réputé y être intégré par renvoi est réputé modifié ou remplacé, pour l'application du présent prospectus simplifié, dans la mesure où un énoncé contenu dans le présent prospectus simplifié ou dans un autre document ultérieurement**

**déposé qui y est ou qui est réputé y être aussi intégré par renvoi modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé qui en modifie ou en remplace un autre indique expressément qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur ni qu'il comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'il modifie ou remplace. La formulation d'un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre n'est pas réputée, à quelque fin que ce soit, constituer un aveu selon lequel l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été formulé, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention était requise ou qui était nécessaire pour que la déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf en sa version modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus simplifié.**

### **SENS DE CERTAINES MENTIONS**

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, dans le présent prospectus simplifié, « société », « Pinnacle », « nous », « nos » ou « notre » renvoient à Pinnacle Renewable Holdings Inc., collectivement avec ses filiales consolidées, telles qu'elles sont constituées à la date du présent prospectus simplifié.

Dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, « \$ » renvoie au dollar canadien et « \$ US » ou « dollars US » renvoie au dollar américain. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages dans le présent prospectus simplifié peuvent ne pas concorder parce qu'ils ont été arrondis. Le singulier s'entend du pluriel et inversement et le masculin s'entend du féminin et inversement.

Les définitions de termes financiers et techniques qui suivent s'appliquent au présent prospectus simplifié.

« **carnet de commandes fermes** » Les produits d'exploitation qui seront comptabilisés conformément aux IFRS aux termes des contrats signés existants en supposant que les prestations seront exécutées tel qu'il est indiqué dans les contrats. Les options et prolongations des contrats ne font pas partie du carnet de commandes fermes tant qu'ils ne font pas l'objet d'un engagement contractuel.

« **exercice 2018** » La période de 52 semaines se terminant le 28 décembre 2018.

« **exercice 2019** » La période de 52 semaines se terminant le 31 décembre 2019.

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière.

« **TM** » Tonne métrique; unité de poids correspondant à 1 000 kilogrammes.

« **TMPA** » Tonnes métriques par année.

### **INFORMATION PROSPECTIVE**

Le présent prospectus simplifié contient ou intègre par renvoi de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut porter sur nos perspectives financières et sur les événements ou résultats attendus. Elle est susceptible de concerner notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou sur les marchés où nous exerçons nos activités est une information prospective. Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres termes semblables. De plus, les déclarations mentionnant nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

L'information prospective se trouve entre autres aux rubriques « Activité de la société », « Faits nouveaux », « Mode de placement », « Produit revenant aux actionnaires vendeurs », « Actionnaires vendeurs » et « Facteurs de risque » dans le présent prospectus simplifié et dans les rubriques « Aperçu de l'activité de la société », « Secteur

d'activité de la société », « Facteurs de risque » et « Politique de dividendes » dans la notice annuelle de la société, qui est aussi intégrée aux présentes par renvoi.

L'information prospective porte, entre autres, sur ce qui suit :

- la construction de l'installation de Smithers (au sens des présentes);
- la mise en service de l'installation d'Entwistle (au sens des présentes) et de l'installation de Smithers;
- le volume de granules de bois industriels que la société est en mesure de vendre;
- le nombre de TMPA de granules de bois industriels à livrer et le moment de la livraison aux termes des contrats d'achat ferme de la société; et
- la réalisation du placement.

En outre, nos évaluations du nombre total de tonnes métriques de granules de bois industriels vendus que nous prévoyons vendre, compte tenu de l'augmentation de la production provenant de l'installation d'Entwistle et de l'installation de Smithers, sont considérées comme une information prospective. Voir le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire de la société pour de l'information supplémentaire concernant les stratégies, hypothèses et perspectives de marché de la société relativement à ces évaluations.

L'information prospective et les autres renseignements de nature prospective reposent sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses concernant notre capacité à établir notre présence sur la scène locale et internationale, à fidéliser le personnel clé, à maintenir et augmenter nos capacités de distribution, à réaliser nos plans d'expansion, notamment en ce qui a trait à l'installation d'Entwistle et à l'installation de Smithers, à continuer d'investir dans les infrastructures afin de soutenir notre croissance, à obtenir et conserver du financement à des conditions acceptables, à gérer les taux de change et taux d'intérêt, à gérer l'effet de la concurrence, à répondre aux changements et aux tendances dans notre secteur ou dans l'économie mondiale et à s'adapter aux modifications apportées aux lois, règles, règlements et normes mondiales qui peuvent avoir des incidences sur notre entreprise, sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information a été présentée et qui sont assujettis à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs, connus et inconnus, capables d'entraîner un large écart entre les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations qui se produiront réellement et ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective, notamment les facteurs de risque suivants présentés en détail à la rubrique « Facteurs de risque » :

- la volatilité possible du cours des actions ordinaires;
- l'émission d'actions privilégiées (au sens des présentes) qui pourrait nuire à l'acquisition de la société par une autre société ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur les porteurs d'actions ordinaires de la société et sur le cours de ses actions ordinaires;
- la possibilité que le cours et le volume de nos titres baissent si les analystes ne publient pas de recherches sur nous ou nos activités ou s'ils publient des recherches inexacts ou défavorables;
- les obligations, notamment d'information financière, d'une société ouverte; et
- d'autres facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de la société.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant les déclarations prospectives se révélaient erronés, les résultats réels ou les événements futurs pourraient être très différents de ce qui est prévu par l'information prospective. Le lecteur doit soigneusement prendre en considération les avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque ».

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus simplifié et dans l'information qui y est intégrée par renvoi témoigne de nos attentes à la date du présent prospectus simplifié (ou à la date indiquée dans l'information) et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la législation canadienne en valeurs mobilières nous y contraint.

**L'information prospective contenue dans le présent prospectus simplifié et dans l'information qui y est intégrée par renvoi est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs doivent lire intégralement le présent prospectus simplifié et consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître et évaluer les aspects juridiques et fiscaux et facteurs de risque de leur investissement dans les actions ordinaires.****MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX**

Le présent prospectus simplifié et l'information qui y est intégrée par renvoi contient certains noms commerciaux et certaines marques de commerce, comme « Pinnacle Renewable Energy » et « Pinnacle Pellet », qui sont protégés par la législation en matière de propriété intellectuelle applicable et qui appartiennent à la société. Pour faciliter la lecture du présent prospectus simplifié, les marques de commerce et noms commerciaux qui y sont mentionnés ne portent pas nécessairement le symbole <sup>®</sup>, <sup>MC</sup> ou <sup>MD</sup>, mais cette omission n'indique en rien que la société ne fera pas respecter, dans toute la mesure permise par la législation, ses droits sur ses marques de commerce et noms commerciaux.

#### **DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION**

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent prospectus pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* que la société a déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada dans le cadre du placement entre la date du présent prospectus simplifié et la fin ou le retrait du placement (y compris ses modifications ou une version modifiée du sommaire des modalités) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en faire partie intégrante.

#### **ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT**

D'après les dispositions actuellement en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **LIR** »), de l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, à la condition que les actions ordinaires soient, à tout moment pertinent, inscrites à la cote d'une « Bourse de valeurs désignée », au sens de la LIR (y compris actuellement la TSX), les actions ordinaires acquises dans le cadre du placement à la date de clôture constitueront, à ce moment, des placements admissibles en vertu de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Bien que les actions ordinaires puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE (individuellement, un « régime enregistré »), le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale à l'égard des actions ordinaires si elles constituent un « placement interdit » et non des « biens exclus » pour le régime enregistré pour l'application de la LIR. Les actions ordinaires constitueront généralement un « placement interdit » si le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou le souscripteur du REEE, selon le cas : i) a un lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR ou ii) détient une « participation notable » (au sens de la LIR) dans la société. Le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, ne détiendra pas une participation notable dans la société si, seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, il n'est pas propriétaire (ni n'est réputé être propriétaire en vertu de la LIR), directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions émises



de quelque catégorie du capital-actions de la société ou d'une autre société affiliée à la société (pour l'application de la LIR). Les particuliers qui détiennent ou ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un régime enregistré doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si ces titres constitueront un « placement interdit » dans leur situation particulière, notamment si les actions ordinaires constitueront des « biens exclus » dans leur situation particulière.

## ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### Aperçu

Pinnacle est un fabricant et un distributeur de granules de bois industriels en plein essor et le troisième producteur mondial de granules de bois industriels. La société produit un combustible renouvelable pour la production d'électricité sous forme de granules de bois industriels qu'utilisent les services publics mondiaux et les producteurs d'électricité à grande échelle pour générer de l'électricité de base renouvelable et fiable. La société est un fournisseur de confiance pour ses clients, qui ont besoin d'un approvisionnement fiable en combustible de haute qualité afin de maximiser l'utilisation de leurs installations.

Figurant parmi les trois premiers producteurs mondiaux en importance, la société exploite actuellement sept installations de production d'une capacité annualisée totale de 1,8 million de TMPA et est bien positionnée pour répondre à la demande croissante, particulièrement en Europe et en Asie dont la réglementation est de plus en plus stricte en matière de réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, à la faveur de la construction de nouvelles installations. En mars 2018, la société a commencé à exploiter son installation de production à Entwistle (Alberta) (l'« **installation d'Entwistle** ») (400 000 TMPA) à partir de fibres sèches, et a commencé la construction de son installation de production à Smithers (Colombie-Britannique) (l'« **installation de Smithers** ») (125 000 TMPA) en partenariat avec West Fraser Timber Co. Ltd. L'installation d'Entwistle, dont la société est propriétaire exclusif, prévoit mettre en service un séchoir et accélérer la production au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018. À son installation de Smithers, elle prévoit commencer la production au quatrième trimestre de l'exercice 2018. Une fois en service, l'installation de Smithers sera la huitième installation de production de la société et sera un ajout à sa capacité de production annualisée combinée actuelle de plus de 1,8 million de TMPA. La société a conclu avec ses clients des contrats d'achat fermes à long terme aux termes desquels l'acheteur a une obligation ferme d'acheter une quantité fixe de produits à des prix déterminés et qui représentent 104 % de la capacité de production de la société jusqu'en 2021 et près de 87 % de sa capacité de production jusqu'en 2026, au total, y compris la nouvelle capacité de production de l'installation d'Entwistle et de l'installation de Smithers. En date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le carnet de commandes fermes de la société s'élevait à 3,6 milliards de dollars. Pour de plus amples renseignements concernant la société et son activité, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Aperçu de l'activité de la société » dans la notice annuelle qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## FAITS NOUVEAUX

### Contrats d'approvisionnement au Japon

La société a conclu les contrats de vente à long terme suivants avec de nouveaux clients japonais depuis la fin de son dernier trimestre terminé.

- le 19 avril 2018, la société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat d'approvisionnement ferme à long terme avec Ube Industries Ltd. (« **Ube** »), un groupe japonais diversifié. Aux termes du contrat, la société fournira 70 000 TMPA de granules de bois industriels à Ube à partir de la fin de 2019.
- Le 2 mai 2018, la société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat ferme à long terme avec Toyota Tsusho Corporation (« **Toyota Tsusho** »), une importante société de commerce et d'investissement au Japon et un membre du groupe de Toyota. Aux termes du contrat, la société fournira 30 000 TMPA de granules de bois industriels à Toyota Tsusho à partir de la fin de 2021.  
À cette même date, la société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat d'achat ferme à long terme avec Sumitomo Corporation (« **Sumitomo** »), une importante société de commerce diversifiée au Japon. Aux termes du contrat, la société fournira 75 000 TMPA de granules de bois industriels à Sumitomo à partir de la fin de 2022.
- Le 22 mai 2018, la société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat d'approvisionnement ferme à long terme avec Hanwa Co., Ltd. (« **Hanwa** »), une importante société de commerce diversifiée au Japon. Aux

termes du contrat, la société fournira 75 000 TMPA de granules de bois industriels à Hanwa à partir du début de 2022.

### DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description qui suit n'est pas exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des conditions et des dispositions des statuts de la société.

Le capital-actions autorisé de la société consiste i) en un nombre illimité d'actions ordinaires et ii) en un nombre illimité d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), pouvant être émises en séries. À la date des présentes, sont émises et en circulation 32 971 293 actions ordinaires et aucune action privilégiée.

#### Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire sur toutes les questions mises aux voix des porteurs d'actions ordinaires habiles à voter et à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la société (les « **actionnaires** »), et d'y assister et d'y voter sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou d'une série donnée ont le droit de voter. Les actionnaires présents ou représentés par procuration qui détiennent collectivement au moins 25 % des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote de la société en circulation et habiles à voter à l'assemblée constituent le quorum pour les délibérations à une assemblée des actionnaires.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes prélevés sur l'actif de la société légalement disponible à cette fin au moment et selon les montants et la forme que le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») peut alors établir, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées en circulation. Voir la rubrique « Politique en matière de dividendes » de la notice annuelle de la société, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit préférentiel de souscription ou de rachat. À la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont droit, sans privilège ni distinction, au partage proportionnel du reste de l'actif de la société après le règlement de l'ensemble des dettes et autres éléments de passif, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées en circulation.

### DESCRIPTION DE LA DETTE IMPORTANTE

Le 13 décembre 2017, la filiale en propriété exclusive de la société, Pinnacle Renewable Energy Inc. (« **PREI** »), a conclu un troisième accord de crédit modifié et mis à jour avec un consortium de prêteurs comprenant des sociétés membres du groupe de CIBC, de RBC, de Banque Scotia, de BMO, de Banque Nationale et de HSBC (l'« **accord de crédit** »). L'accord de crédit comprend : i) une facilité de crédit renouvelable d'un capital maximal de 50,0 millions de dollars échéant le 13 décembre 2022 (la « **facilité de crédit renouvelable** »), ii) une facilité de crédit à terme de 200,0 millions de dollars échéant le 13 décembre 2022 (la « **facilité de crédit à terme** ») et iii) une facilité de crédit à terme à prélèvements différés de 130,0 millions de dollars échéant le 13 décembre 2022, sous réserve de certaines réductions prévues dans l'accord de crédit (la « **facilité de crédit à terme à prélèvements différés** ») et, collectivement avec la facilité de crédit renouvelable et la facilité de crédit à terme, les « **facilités de crédit** ». En date du 30 mars 2018, l'encours total des facilités de crédit s'élevait à environ 200,0 millions de dollars (nul dans le cadre de la facilité de crédit renouvelable, 200,0 millions de dollars dans le cadre de la facilité de crédit à terme et nul dans le cadre de la facilité de crédit à terme à prélèvements différés).

Dans le cadre de la facilité de crédit renouvelable, des sociétés membres du groupe de Banque Scotia peuvent émettre des lettres de crédit (les « **lettres de crédit** »), jusqu'à concurrence d'un capital nominal total de 5,0 millions de dollars. De plus, un maximum de 7,5 millions de dollars dans le cadre de la facilité de crédit renouvelable consiste en du « crédit de sécurité » que des sociétés membres du groupe de Banque Scotia doivent établir et maintenir. Chacune des facilités de crédit comporte différentes options de taux d'intérêt débiteur fondées sur les taux préférentiels canadiens, taux de base et taux LIBOR, majorés de la marge applicable alors en vigueur.

L'accord de crédit prévoit des garanties de la part de la société et de PREI et de ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte. PREI et chacune de ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte concèdent une charge de premier rang grevant la totalité des biens en garantie des obligations aux termes de l'accord de crédit. La société et PREI et chacune de ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte ont donné en garantie la totalité des participations qu'elles détiennent respectivement dans le capital de leurs filiales respectives, le cas échéant.

L'accord de crédit renferme des clauses restrictives usuelles pour des facilités de crédit de cette nature, notamment des restrictions interdisant à PREI et à chacune de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions, de contracter des dettes, de concéder des priorités, hypothèques légales ou droit de rétention, de fusionner ou de se regrouper avec d'autres sociétés, de céder, de louer ou par ailleurs d'aliéner la totalité ou quasi-totalité de son actif, de devenir débiteur dans le cadre de cautionnement, de faire certaines distributions (les dividendes étant par ailleurs permis tant que PREI respecte ses clauses restrictives), de faire des placements, des acquisitions ou des prêts, de cesser d'exercer son activité, de modifier son exercice, de conclure des contrats importants avec une personne apparentée, d'exercer ou d'entreprendre une activité à d'autres conditions que des conditions sans lien de dépendance avec des sociétés du même groupe, d'utiliser une avance assujettie à des restrictions ou de conclure des ententes restrictives. PREI respecte actuellement toutes les clauses restrictives de l'accord de crédit, et aucune violation importante de cet accord n'a eu lieu ni n'a fait l'objet d'une renonciation.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de ce qui est exposé ailleurs dans le présent prospectus simplifié, aucun changement significatif n'a été apporté à notre capital social et à nos capitaux empruntés, sur une base consolidée, depuis le 30 mars 2018, soit la date de nos plus récents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités qui ont été déposés. Le présent placement ne donnera lieu à aucun changement de notre capital social, car aucune action ne sera émise dans le cadre du placement.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit présente sommairement toutes les émissions d'actions ordinaires et de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires de la société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

<u>Date de l'émission</u>	<u>Nature de l'émission</u>	<u>Nombre de titres émis</u>	<u>Prix d'émission/ d'exercice moyen par titre</u>
16 octobre 2017 .....	Options d'achat d'actions ordinaires de catégorie D <sup>1)</sup>	408 430	12,91 \$
16 octobre 2017 .....	Émission d'actions ordinaires de catégorie D <sup>2)</sup>	40 219	31,68 \$
5 février, 2018 .....	Émission d'actions ordinaires <sup>3)</sup>	26 679 332	s.o.
6 février 2018.....	Émission d'actions ordinaires <sup>4)</sup>	6 223 889	11,25 \$
19 mars 2018 .....	Émission d'unités d'actions subalternes <sup>5)</sup>	8 956	14,18 \$
29 mars 2018 .....	Options d'achat d'actions ordinaires <sup>6)</sup>	85 000	14,66 \$
8 mai 2018 .....	Émission d'actions ordinaires <sup>7)</sup>	68 072	6,48 \$
4 juin 2018.....	Options d'achat d'actions ordinaires <sup>8)</sup>	10 000	14,05 \$

- 1) Le 16 octobre 2017, la société a attribué 1 200 000 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie D dans le cadre de son ancien plan d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions dont les droits deviennent acquis à raison de 20 % par année avaient un prix d'exercice de 3,19 \$ l'action ordinaire de catégorie D. Compte tenu des modifications du capital antérieures à la clôture (les « **modifications du capital antérieures à la clôture** ») mises en œuvre dans le cadre du premier appel public à l'épargne et avant la clôture du premier appel public à l'épargne de la société (le « **PAPE** »), les options d'achat d'actions visent désormais 408 430 actions ordinaires au prix d'exercice de 12,91 \$ l'action ordinaire. Le « nombre de titres émis » et le « prix d'émission/d'exercice moyen par titre » indiqués dans le présent tableau sont ajustés compte tenu des modifications du capital antérieures à la clôture.
- 2) Les participants à l'ancien plan d'options d'achat d'actions de la société (l'« **ancien plan d'options d'achat d'actions** ») ont souscrit ces actions ordinaires de catégorie D comme condition de la réception de certaines options d'achat d'actions attribuées le 16 octobre 2017. Dans le cadre des modifications du capital antérieures à la clôture, les actions ordinaires de catégorie D ont été échangées contre des actions ordinaires. Le « nombre de titres émis » et le « prix d'émission/d'exercice moyen par titre » indiqués dans le présent tableau sont ajustés compte tenu des modifications du capital antérieures à la clôture.
- 3) Dans le cadre des modifications du capital antérieures à la clôture, la société a pris des mesures visant à simplifier sa structure du capital existante, notamment l'échange de ses actions ordinaires et actions privilégiées alors existantes contre un total de 26 679 332 actions ordinaires avant la clôture du PAPE.
- 4) Le 6 février 2018, la société a émis et vendu un total de 6 223 889 actions ordinaires dans le cadre de son PAPE au prix de 11,25 \$ l'action ordinaire.
- 5) Le 19 mars 2018, la société a attribué 8 956 unités d'actions subalternes dans le cadre de son plan incitatif à long terme (le « **PILT** »). Les unités d'actions subalternes s'acquièrent sur une période de trois ans.
- 6) Le 29 mars 2018, la société a attribué 85 000 options d'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son PILT. Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison de 20 % par année et ont un prix d'exercice de 14,66 \$ l'action ordinaire.
- 7) Le 8 mai 2018, la société a émis 68 072 actions ordinaires à l'exercice d'options d'achat d'actions préalablement attribuées dans le cadre de l'ancien plan d'options d'achat d'actions de la société.

- 8) Le 4 juillet 2018, la société a attribué 10 000 options d'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son PILT. Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison de 20 % par année et ont un prix d'exercice de 14,05 \$ l'action ordinaire.

### COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PL ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes par action ordinaire à la clôture des marchés à la TSX, et le volume mensuel total des opérations sur les actions ordinaires à la TSX depuis la date de la clôture du PAPE de la société jusqu'à la date qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Mois	Haut	Bas	Volume
6 février au 28 février 2018 .....	14,00 \$	10,50 \$	2 474 922
Mars 2018 .....	15,13 \$	13,20 \$	674 743
Avril 2018 .....	14,70 \$	13,54 \$	147 237
Mai 2018 .....	14,69 \$	13,65 \$	448 551
Du 1 <sup>er</sup> juin au 18 juin 2018	14,50 \$	13,76 \$	518 367

### PRODUIT REVENANT AUX ACTIONNAIRES VENDEURS

Le produit net total que les actionnaires vendeurs tireront de la vente des actions ordinaires au moyen du présent prospectus simplifié est estimé à 48 048 000 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 2 002 000 \$ (produit net de 55 255 200 \$ si l'option de surallocation est intégralement exercée). Pour une description de la nature de la relation entre la société et les actionnaires vendeurs, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnaires vendeurs » ci-après.

La société ne tire aucun produit du placement ou de l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes, le cas échéant. Conformément à la convention de droits d'inscription et à la convention de prise ferme, chacun des actionnaires vendeurs sera responsable du paiement de la rémunération des preneurs fermes et des taxes de transfert applicables, s'il en est, payables à l'égard des actions ordinaires vendues par l'actionnaire vendeur. Tous les autres frais du placement (sauf les dépenses remboursables des preneurs fermes et les honoraires et débours des conseillers juridiques des preneurs fermes, qui seront à la charge des preneurs fermes, à moins que le placement ne soit pas mené à terme, sauf en raison d'une violation des conditions de la convention de prise ferme par les preneurs fermes), estimés à 335 000 \$, seront à la charge de la société.

### ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau qui suit donne de l'information sur le nombre d'actions ordinaires dont les actionnaires vendeurs sont propriétaires en date des présentes, rajusté compte tenu du placement et compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation.

Nom de l'actionnaire	Type de propriété	Immédiatement avant la clôture	Nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement	Immédiatement après la clôture	
		Nombre d'actions ordinaires détenues		Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Entités ONCAP <sup>1)</sup> .....	Inscrite et véritable	14 112 787	3 208 978	10 903 809	33,1 % <sup>2)</sup>
RSHI .....	Inscrite et véritable	947 799	215 511	732 288	2,2 % <sup>3)</sup>
JSHI .....	Inscrite et véritable	947 799	215 511	732 288	2,2 % <sup>4)</sup>

1) Les entités ONCAP sont ONCAP II L.P., ONCAP (US) II L.P., ONCAP (US) II-A L.P., Onex Parallel Investment (ONCAP) L.P. et Biomass EI Ltd. Le commandité d'ONCAP II L.P., d'ONCAP (US) II L.P., d'ONCAP (US) II-A L.P. et d'Onex Parallel Investment (ONCAP) L.P. est ONCAP Investment Partners II L.P., qui appartient à certains membres de la direction d'ONCAP. ONCAP Investment Partners II Inc. détient le contrôle des voix d'ONCAP Investment Partners II L.P. Onex Corporation détient le contrôle des voix d'ONCAP Investment Partners II Inc. Les droits de vote et de disposition rattachés aux actions ordinaires que détiennent les entités ONCAP sont exercés par ONCAP Investment Partners II L.P. Le conseil d'administration d'ONCAP Investment Partners II Inc. se compose de MM. Christopher A. Govan et Anthony Munk, chacun d'eux déclarant ne pas avoir la propriété véritable des actions ordinaires que détiendront les entités ONCAP après la clôture du placement.

2) Compte tenu de la dilution et de l'exercice des options en circulation, 31,4 %. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, les entités ONCAP seront propriétaires de 31,6 % (30,1 % compte tenu de la dilution) des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture.

- 3) Compte tenu de la dilution et de l'exercice des options en circulation, 2,1 %. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, RSHI sera propriétaire de 2,1 % (2,0 % compte tenu de la dilution) des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture.
- 4) Compte tenu de la dilution et de l'exercice des options en circulation, 2,1 %. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, JSHI sera propriétaire de 2,1 % (2,0 % compte tenu de la dilution) des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture.

À la clôture du placement, les entités ONCAP, collectivement, exerceront (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur environ 33,1 % des actions ordinaires émises et en en circulation (environ 31,6 % si l'option de surallocation est intégralement exercée). Les entités ONCAP continueront donc d'exercer une grande influence sur la société et ses affaires.

À la clôture du placement, RSHI et JSHI exerceront (directement ou indirectement) un droit de propriété ou un contrôle sur environ 2,2 % et 2,2 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en en circulation (environ 2,1 % et 2,1 %, respectivement, si l'option de surallocation est intégralement exercée).

## **MODE DE PLACEMENT**

### **Généralités**

Conformément à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre et les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acheter à la clôture un total de 3 640 000 actions ordinaires au prix de 13,75 \$ l'action ordinaire, payable au comptant aux actionnaires vendeurs sur livraison des actions ordinaires, pour un produit brut total de 50 050 000 \$. En contrepartie des services rendus par les preneurs fermes dans le cadre du placement, les actionnaires vendeurs ont convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,55 \$ par action ordinaire (soit 4,0 % du prix d'offre), y compris les actions ordinaires comprises dans l'option de surallocation. Le total des frais du placement, compte non tenu de la rémunération des preneurs fermes et des taxes de transfert applicables, le cas échéant, à l'égard des actions ordinaires offertes dans les présentes, devrait s'élever à environ 335 000 \$. Ces frais du placement (sauf les dépenses remboursables des preneurs fermes et les honoraires et débours des conseillers juridiques des preneurs fermes, qui seront à la charge des preneurs fermes, à moins que le placement ne soit pas mené à terme, sauf en raison d'une violation des conditions de la convention de prise ferme par les preneurs fermes) seront à la charge de la société. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus simplifié.

Le prix d'offre de 13,75 \$ l'action ordinaire a été fixé par voie de négociation entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, et les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires initialement au prix d'offre. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, après s'être raisonnablement efforcés de vendre toutes les actions ordinaires au prix indiqué en page couverture du présent prospectus simplifié, les preneurs fermes peuvent réduire le prix d'offre et le modifier jusqu'à concurrence du montant indiqué en page couverture du présent prospectus, et la rémunération des preneurs fermes sera réduite de la différence en moins entre le prix global payé par les souscripteurs pour les actions ordinaires et le prix payé par les preneurs fermes aux actionnaires vendeurs. Toute pareille réduction n'aura aucune incidence sur le produit net revenant aux actionnaires vendeurs. Les preneurs fermes peuvent créer un groupe de démarchage composé d'autres courtiers en valeurs inscrits, et fixer la rémunération payable aux membres de ce groupe, rémunération qui sera payable par les preneurs fermes sur leur rémunération.

Les actionnaires vendeurs ont attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation que les preneurs fermes peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours qui suivent la clôture pour souscrire auprès des actionnaires vendeurs jusqu'à 546 000 actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement) aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus pour couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires qui seront livrées à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les actions ordinaires placées au moyen du présent prospectus simplifié sont déjà inscrite à la cote de la TSX.

Aux termes de la convention de prise ferme, y compris les preneurs fermes peuvent, à leur gré, résilier la convention de prise ferme à la réalisation de certaines conditions, les clauses de retrait en cas de changement important, de force

majeure ou de procédure visant à restreindre le placement. Les preneurs fermes sont toutefois individuellement tenus de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires qu'ils ont respectivement convenu de souscrire et d'en régler le prix s'ils souscrivent l'une d'elles aux termes de la convention de prise ferme.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada, certaines personnes physiques ou morales, y compris la société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, sont légalement responsables de quelque déclaration fautive ou trompeuse dans le présent prospectus simplifié, sous réserve des moyens de défense dont ils peuvent se prévaloir. La société a convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires quant à certaines responsabilités, y compris, notamment les responsabilités civiles fondées sur la législation en valeurs mobilières au Canada, et de contribuer à quelque paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. Chaque actionnaire vendeur a individuellement convenu d'indemniser les preneurs fermes quant aux responsabilités relatives à certains renseignements concernant uniquement l'actionnaire vendeur visé et fournis aux fins du présent prospectus simplifié. Conformément à la convention de droits d'inscription, la société a convenu d'indemniser les actionnaires vendeurs quant à certaines responsabilités, y compris, notamment les responsabilités fondées sur une déclaration fautive réelle ou présumée d'un fait important contenu dans le présent prospectus simplifié, et, en ce qui a trait à une déclaration d'un actionnaire vendeur dans les présentes, l'actionnaire vendeur a convenu d'indemniser la société et chaque autre actionnaire vendeur et leurs administrateurs, dirigeants, employés, gestionnaires, mandataires et représentants respectifs et toute personne qui contrôle les entités ONCAP ou qui est un actionnaire de RSHI ou de JSHI.

Les souscriptions pour les actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit des preneurs fermes de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. La clôture devrait avoir lieu le ou vers le 26 juin 2018 ou à une autre date dont la société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 31 juillet 2018.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis et elles ne peuvent donc pas être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'une opération sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas offrir ni vendre des actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent réoffrir et revendre les actions ordinaires qu'ils ont souscrites aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de *qualified institutional buyers* de la *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933) conformément à la *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933.

La convention de prise ferme prévoit aussi que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903 du Regulation S* en vertu de la Loi de 1933. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente n'est pas effectuée sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs peuvent distribuer le présent prospectus simplifié par voie électronique.

### **Stabilisation du cours, position vendeur et maintien passif du marché**

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre, y compris, notamment des opérations de stabilisation; des ventes à découvert; des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert; l'imposition de pénalités de spéculation; et des opérations de couverture syndicales.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre la surallocation et la vente à découvert d'actions ordinaires, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils sont tenus de souscrire dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des ventes « à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions qui n'est

pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions supérieur à cette option.

Les preneurs fermes peuvent dénouer toute position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, notamment, du cours des actions ordinaires sur le marché libre par rapport au prix auquel ils peuvent acheter des actions ordinaires auprès des actionnaires vendeurs au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre. Les ventes à découvert non couvertes seront comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes en raison de ventes à découvert couvertes ou de ventes à découvert non couvertes les acquiert, dans chaque cas, en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières canadiennes et aux Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens (les « **RUIM** »), les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires pendant la durée du placement. La restriction qui précède comporte toutefois des exceptions lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat permis aux termes des règlements et des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et de la TSX, notamment les RUIM, se rapportant aux activités de stabilisation du marché et de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre ou un achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des actions ordinaires peut être supérieur au cours qui pourrait par ailleurs être formé sur le marché libre. Les preneurs fermes peuvent commencer et interrompre ces activités à tout moment. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à n'importe quelle Bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

### **Système d'inventaire de titres sans certificat**

Aucun certificat représentant les actions ordinaires vendues dans le cadre du placement ne sera émis aux souscripteurs au moyen du présent prospectus simplifié. L'inscription sera effectuée au service de dépôt de CDS ou de son prête-nom et les actions ordinaires seront déposées par voie électronique auprès de CDS à la date de clôture. Chaque souscripteur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de l'adhérent du service de dépôt de CDS (un « **adhérent de CDS** ») duquel ou par l'intermédiaire duquel il a souscrit les actions ordinaires conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent de CDS. Le transfert de la propriété des actions ordinaires au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents de CDS, notamment des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent de CDS.

### **Conventions de blocage**

Aux termes de la convention de prise ferme, la société et les actionnaires vendeurs ont convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de CIBC et de RBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être indûment refusé, émettre, offrir ou vendre, ni attribuer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acquérir, ni convenir d'émettre ou de vendre, ni par ailleurs prêter, transférer, céder ou aliéner des titres de capitaux propres de la société, ou d'autres titres dont la conversion, l'échange ou par ailleurs l'exercice permet d'acquérir des titres de capitaux propres de la société, ni conclure quelque autre forme de swap ou d'entente qui entraînerait une cession à autrui de tout ou partie des conséquences économiques de la propriété de titres de capitaux propres de la société, ni convenir ou annoncer publiquement une intention de faire ce qui précède dans les 90 jours qui suivent la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, notamment la vente de titres de la société dans le cadre du placement (y compris l'exercice de l'option de surallocation) ou des attributions d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel, des attributions dans le cadre

d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres dans le cours normal et des titres émis à leur exercice ou règlement.

### **Relations entre la société et certains preneurs fermes**

CIBC, RBC, Banque Scotia, BMO, Banque Nationale et HSBC sont respectivement des sociétés membres du groupe de banques qui ont consenti les facilités de crédit à la société aux termes de la convention de crédit. La société peut donc être considérée comme un « émetteur associé » à CIBC, à RBC, à Banque Scotia, à BMO, à Banque Nationale et à HSBC en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Voir « Description de la dette importante ».

Les conditions du placement, y compris le prix d'offre, ont été fixées par voie de négociation entre CIBC et RBC, pour leur propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, d'une part, et les actionnaires vendeurs, d'autre part. Aucune des banques au groupe desquelles appartiennent les preneurs fermes n'a participé à l'établissement des conditions du placement. Dans le cadre du placement, chacun de ces preneurs fermes ne recevra que sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

### **FACTEURS DE RISQUE**

*Les investisseurs éventuels doivent examiner attentivement les risques décrits ci-après, qui sont exposés entièrement sous réserve de l'information détaillée et doivent être lus conjointement avec l'information détaillée dans le corps du présent prospectus simplifié, et les autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié et l'information qui y est intégrée par renvoi (notamment, les facteurs de risque sous la rubrique « Facteurs de risque » commençant à la page 23 de la notice annuelle de la société) avant de souscrire des actions ordinaires. Les risques et incertitudes décrits dans le présent prospectus simplifié et dans l'information qui y est intégrée par renvoi sont ceux que la société estime actuellement importants parmi d'autres risques et incertitudes auxquels elle est exposée. Si l'un des risques décrits ci-après, ou d'autres risques et incertitudes que la société n'a pas encore déterminés ou qu'elle estime actuellement négligeables, devaient se concrétiser ou devenir des risques importants, l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie et par le fait même le cours des actions ordinaires pourraient en subir les contrecoups. Dans tous ces cas, le cours des actions ordinaires pourrait chuter, et les investisseurs éventuels pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

#### **Facteurs de risque propres au placement et aux actions ordinaires de la société**

***Le cours des actions ordinaires de la société peut être volatil et votre placement pourrait subir une baisse de valeur***

Le cours des actions ordinaires de la société pourrait subir des fluctuations importantes après le placement et pourrait baisser en deçà du prix d'offre. Voici certains facteurs qui pourraient faire fluctuer le cours de nos actions ordinaires :

- la volatilité du cours et du volume de négociation de sociétés comparables;
- les modifications ou fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation de la société ou des attentes des analystes de marché;
- une réaction adverse du marché à toute dette que la société pourrait contracter ou à des titres que la société pourrait émettre dans le futur;
- des ventes à découvert, des opérations de couverture ou d'autres opérations sur dérivés visant les actions ordinaires de la société;
- des litiges ou des procédures réglementaires visant la société;
- la perception générale qu'ont les investisseurs de la société et la réaction du public aux communiqués, aux autres annonces publiques et aux documents de la société déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, y compris les états financiers de la société;
- la publication de rapports de recherche ou de reportages à propos de la société, de ses concurrents ou de son secteur;
- des recommandations positives ou négatives des analystes en valeurs mobilières, ou la cessation de leurs analyses de la société;



- des changements dans la conjoncture et les tendances politiques, économiques et sectorielles et dans la situation du marché;
- les ventes d'actions ordinaires de la société par les actionnaires actuels de la société;
- le recrutement ou le départ de membres du personnel essentiels;
- des acquisitions ou des regroupements d'entreprises, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements financiers d'importance dont la société ou ses concurrents sont à l'origine ou font l'objet; et
- les autres facteurs de risque décrits dans le présent prospectus simplifié.

En outre, ces facteurs et d'autres facteurs connexes pourraient occasionner une baisse de valeur permanente de l'actif, ce qui pourrait entraîner des moins-values. De même, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions de placement sur les pratiques de la société dans les domaines de l'environnement, de la gouvernance et de l'engagement social par rapport à leurs propres lignes directrices et critères applicables en matière d'investissement. Le non-respect des critères recherchés par ces investisseurs dans ces domaines pourrait se solder par un placement limité ou l'absence de placement de leur part dans les actions ordinaires de la société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur leur cours. Rien ne garantit l'absence de fluctuation du cours et du volume. Si des niveaux élevés de volatilité et des bouleversements du marché persistent pendant une période prolongée, le cours des actions ordinaires de la société pourrait en être gravement touché.

En outre, divers phénomènes touchant le marché et le secteur en général pourraient nuire au cours des actions ordinaires de la société. Ainsi, le cours des actions ordinaires de la société pourrait fluctuer en raison de facteurs qui n'ont que peu de rapport, sinon aucun, avec ses résultats d'exploitation ou sa situation financière, et ces fluctuations pourraient provoquer une baisse importante de leur cours indépendamment des résultats d'exploitation de la société. Il est déjà arrivé qu'une baisse significative du cours des titres d'une société entraîne des recours collectifs en valeurs mobilières contre elle. L'ouverture d'un tel recours contre la société pourrait lui occasionner des coûts considérables, accaparer l'attention de sa direction, l'obliger à réaffecter ses ressources et nuire à son entreprise, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

***Des ventes futures de titres de la société par des actionnaires ou porteurs d'options existants ou par la société pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires de la société***

Les actions ordinaires de la société pourraient être vendues en grand nombre sur le marché libre en tout temps, y compris après l'expiration de la période de blocage contractuelle de 90 jours décrite à la rubrique « Mode de placement – Conventions de blocage » du présent prospectus simplifié. Ces ventes, ou la perception du marché que les porteurs d'un grand nombre d'actions ordinaires ont l'intention de vendre des actions ordinaires, pourraient réduire sensiblement le cours des actions ordinaires de la société et le cours du marché pourrait baisser sous le prix d'offre. La société ne peut prévoir l'effet, le cas échéant, sur le cours de ses actions ordinaires que pourrait avoir la vente ou l'offre de ces titres. Si le cours des actions ordinaires de la société devait ainsi baisser, elle pourrait éprouver des difficultés à réunir des capitaux supplémentaires et ses actionnaires restants pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

La société a actuellement 32 971 293 actions ordinaires en circulation. Conformément à la convention de prise ferme, la société et les actionnaires vendeurs ont respectivement convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de CIBC et de RBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être indûment refusé, émettre, offrir, vendre, attribuer une option permettant d'acquérir ni par ailleurs aliéner (ou annoncer une intention de le faire) des actions ordinaires de la société ou des titres dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions ordinaires de la société, dans les 90 jours qui suivent la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions. À l'expiration de ce délai de 90 jours, toutes les actions ordinaires de la société qui seront alors en circulation pourront être vendues sur le marché libre sous réserve des restrictions de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. De plus, 1 721 911 options d'achat d'actions sont actuellement en circulation. Les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces options d'achat d'actions sont admissibles à la vente sur le marché libre, pour autant que le droit de les exercer soit acquis et que les conventions de blocage applicables et restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable le permettent.

De plus, certains actionnaires de la société auront certains droits en vertu de la convention de droits d'inscription d'enjoindre à la société de déposer un prospectus visant leurs titres à inscrire ou d'inclure leurs titres à inscrire dans des prospectus que la société peut déposer pour son propre compte ou pour le compte d'autres actionnaires.

La société ne peut pas non plus prévoir la taille des éventuelles émissions de ses actions ordinaires ni l'effet, s'il en est, que ces éventuelles émissions et ventes de ses actions ordinaires auront sur le cours de ses actions ordinaires. Des ventes d'actions ordinaires de la société en grand nombre, ou une rumeur en ce sens, pourraient avoir un effet défavorable sur leur cours.

***Une émission d'actions privilégiées pourrait nuire à l'acquisition de la société par une autre société ou par ailleurs avoir un effet défavorable sur les porteurs d'actions ordinaires de la société et leur cours***

Le conseil d'administration de la société peut émettre des actions privilégiées et en fixer les privilèges, limites et droits relatifs et le nombre d'actions constituant une série et la désignation de cette série, sans autre vote ni formalité de la part des actionnaires de la société. Les actions privilégiées de la société pourraient être assorties de droits en cas de liquidation, de droits à des dividendes et d'autres droits ayant priorité sur les droits rattachés aux actions ordinaires de la société. L'émission possible d'actions privilégiées pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle de la société, décourager des offres visant les actions ordinaires de la société moyennant une prime par rapport au cours et avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires de la société et les autres droits des porteurs.

***Si les analystes en valeurs mobilières ne publient pas de rapports de recherche ou publient des rapports de recherche inexacts ou défavorables sur la société ou son entreprise, le cours de ses actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci pourraient baisser***

Le marché pour la négociation des actions ordinaires de la société dépendra en partie de la recherche et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou les spécialistes du secteur publient à propos de la société ou de son entreprise. Si l'un ou plusieurs des analystes qui suivent la société devaient déclasser les actions ordinaires de la société ou publier une recherche inexacte ou défavorable concernant son entreprise, le cours de ses actions ordinaires en souffrirait. Si l'un ou plusieurs de ces analystes devaient cesser de suivre la société ou omettre de publier régulièrement des rapports la concernant, la demande pour ses actions ordinaires pourrait baisser, ce qui pourrait faire baisser leur cours et le volume des opérations sur celles-ci.

***Obligations d'information, notamment financière, d'une société ouverte***

La société est assujettie à des obligations, notamment d'information, en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et des règles des Bourses de valeurs à la cote desquelles sont inscrites les actions ordinaires, notamment le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. En raison de ces obligations, notamment d'information, la direction de la société et ses ressources administratives, opérationnelles et comptables sont fortement sollicitées. Si la société ne parvenait pas à atteindre l'un de ses objectifs requis en temps utile et efficacement, sa capacité de se conformer à ses obligations d'information et aux autres règles applicables aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. De plus, le défaut de maintenir des contrôles internes efficaces pourrait faire en sorte que la société manque à ses obligations d'information ou donner lieu à d'importantes déclarations inexacts dans ses états financiers. La possibilité que la société ne puisse pas fournir des rapports financiers fiables ou empêcher des activités frauduleuses pourrait avoir un effet défavorable important sur sa réputation et ses résultats d'exploitation, ce qui pourrait également miner la confiance des investisseurs quant à l'information financière communiquée par la société, et entraîner par le fait même une baisse du cours des actions ordinaires.

La société ne s'attend pas à ce que ses contrôles et procédures de communication de l'information et contrôles internes sur la communication de l'information financière empêchent toute possibilité d'erreur ou de fraude. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, fournit uniquement l'assurance raisonnable, et non absolue, que les objectifs du système de contrôle seront atteints. En outre, les ressources consacrées à la conception d'un système de contrôle sont limitées, de sorte que les avantages doivent être examinés par rapport à leurs coûts. En raison des limitations inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucun de ces derniers ne peut fournir l'assurance absolue que toutes les questions de contrôle dans une organisation seront détectées. Les limitations inhérentes comprennent la prise de décision se fondant sur des avis erronés ou une défaillance attribuable à une simple erreur ou méprise. Les contrôles peuvent également être déjoués par les agissements individuels de certaines personnes, par la collusion de deux ou de plusieurs personnes ou par une dérogation commise par la direction. En raison des

limitations inhérentes à tout système de contrôle, une déclaration erronée imputable à des erreurs ou à la fraude pourrait se produire sans être détectée, notamment en temps opportun ou du tout.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Les questions sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement », ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions ordinaires, seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus simplifié, les associés et avocats salariés de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la société ou des titres de sociétés membres de son groupe ou de personnes avec lesquelles elle a des liens émis et en circulation.

### **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

La société peut de temps à autre être partie à des poursuites dont la nature est considérée comme normale pour son entreprise. La société estime que les poursuites auxquelles elle est actuellement ou a été partie depuis le début de son dernier exercice terminé n'auront pas, individuellement ou collectivement, un effet important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation consolidés.

### **AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, au 777 Dunsmuir Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3, est l'auditeur de la société et a confirmé son indépendance par rapport à la société au sens des règles applicables et de leur interprétation prescrites par les ordres professionnels applicables au Canada et la législation ou la réglementation applicable.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie TSX à son bureau principal de Vancouver (Colombie-Britannique).

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 19 juin 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) ROBERT MCCURDY  
Chef de la direction

(signé) ANDREA JOHNSTON  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) GREGORY BAYLIN  
Administrateur

(signé) PAT BELL  
Administrateur

**ATTESTATION DES PRENEURS FERMES**

Le 19 juin 2018

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

(signé) KATHY BUTLER

**RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

(signé) STEVEN BORRITT

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

(signé) JOHN CREAN

**BMO NESBITT BURNS INC.**

(signé) DANIEL ARMSTRONG

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

(signé) BRAD SPRUIN

**GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.**

(signé) DEAN M. WILLNER

**RAYMOND JAMES LTÉE**

(signé) IAN G. MACKAY

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.**

(signé) JAY LEWIS



**Pinnacle.**  
RENEWABLE ENERGY